

**Fiche n°3 bis**  
**Dispositions complémentaires relatives aux personnels stagiaires**  
**en situation de handicap**

Vous êtes fonctionnaire en situation de handicap. L'ensemble des dispositions de la présente circulaire s'applique à vous. Il vous est notamment demandé d'envoyer, pour le 13 juillet 2023 au plus tard, toutes les pièces listées à la fiche n°3.

**Service de santé au travail**

**Vous devez impérativement prendre contact, dès que vous aurez connaissance de votre nomination dans l'Académie, avec le service de santé au travail, exclusivement par mail à l'adresse [ce.medical@ac-bordeaux.fr](mailto:ce.medical@ac-bordeaux.fr).**

Vous serez par ailleurs contactés par les médecins du travail de votre département à compter du 28 août 2023. Vous devez donc être joignables au numéro de téléphone que vous aurez indiqué sur le serveur dédié et vous rendre si nécessaire disponible pour un rendez-vous médical.

**Correspondant académique Handicap**

Un correspondant handicap est présent dans chaque académie et à l'administration centrale afin d'accompagner les personnels en situation de handicap tout au long de leur carrière.

Vous pouvez joindre la Correspondante Handicap de l'Académie de Bordeaux par mail ou téléphone : [carole.damon@ac-bordeaux.fr](mailto:carole.damon@ac-bordeaux.fr) ou 05 57 57 38 79

Vous retrouverez l'ensemble des informations liées à l'emploi des personnes handicapées sur le site : [education.gouv.fr/handicap-tous-concernes](http://education.gouv.fr/handicap-tous-concernes)